

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

NÎMES, le 21/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRAP'SUD

120 chemin de la regordane
30360 Cruviers-Lascours

Références :

Code AIOT : 0006600526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/07/2023 dans l'établissement GRAP'SUD implanté 120 chemin de la regordane 30360 Cruviers-Lascours. L'inspection a été annoncée le 01/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette 2ème visite réactive sur le sujet en 3 jours fait suite à la réception de plaintes en date des 1er, 7 et 10 juillet 2023 de riverains sur les communes de Cruviers et de Brignon. Les plaintes relèvent des nuisances sur les sujets "odeur" et "prolifération de mouches".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRAP'SUD
- 120 chemin de la regordane 30360 Cruviers-Lascours
- Code AIOT : 0006600526

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GRAP'SUD exploite une coopérative agricole de distillation créée en 1969 et qui s'appelait initialement La Gardonnenque.

L'établissement a pour objet de traiter les produits et sous-produits de la viticulture tels que le vin, le marc de raisin et les lies de vin pour produire :

- de l'alcool avec une capacité de production totale de 1 170 hl/j,
- des pépins de raisin destinés à produire de l'huile de pépins de raisin chez un autre exploitant,
- des pulpes de raisin,
- des rafles réutilisées dans le compostage,
- des produits alimentaires (polyphénols et colorants naturels (anthocyanes)),
- des tartrates de chaux qui sont ensuite transformés en acide tartrique naturel (conservateur naturel fabriqué chez d'autres exploitants),
- du compost organique (environ 3500 tonnes de compost vendues à l'issue de la campagne de 2021-2022,
- des engrais organiques liquides issus de la concentration des effluents.

Le site se divise en 3 parties distinctes :

- l'usine comprenant plusieurs ateliers de fabrication et de nombreuses cuves de stockage, occupant une superficie de 8,3 hectares,
- les 11 bassins d'évaporation d'une superficie d'environ 14 hectares, implantés en aval de l'usine,
- des parcelles d'épandage d'une superficie actuelle de 42 hectares, disposées autour et en aval des bassins.

Les installations sont régulièrement exploitées par l'arrêté préfectoral n°99.016 du 31 mai 1999 autorisant la SCA La Gardonnenque à poursuivre l'exploitation d'une distillerie vinicole sur la commune de Cruviers Lascours. Les modifications relatives au compostage et aux rejets atmosphériques ont ensuite été modifiées par l'arrêté préfectoral n°2003-32 du 4 novembre 2003. Par la suite, l'UCA GRAP'SUD a succédé à la SCA La Gardonnenque en mai 2007 pour l'exploitation de la distillerie, ce changement d'exploitant ayant été acté par le récépissé n°2007-22 du 21 mai 2007.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- 2ème visite réactive suite plaintes "odeur" et "prolifération de mouches"

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Nuisances	Arrêté Préfectoral du 04/11/2003, article 3.7.5.6	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans l'objectif de mieux mesurer les nuisances "odeurs" et "mouches" , cette 2e visite réactive sur le sujet en 3 jours a relevé des nuisances au voisinage proche des bassins, mais ces nuisances n'étaient pas perceptibles au moment de la visite dans les 2 villages de Cruviers-Lascours et Brignon objet des plaintes. Le présent rapport interroge volontairement l'exploitant afin de pouvoir mieux analyser les causes des nuisances signalées dans l'objectif de compléter le programme de travail demandé à l'exploitant sous 15 jours dans le précédent rapport transmis le 22/07 faisant suite à la première visite réactive du 10/07. Les constats sont détaillés dans les fiches ci-après. L'inspection propose de demander à l'exploitant par lettre préfectorale de suite la transmission sous 15 jours de justificatifs et d'analyses techniques complémentaires concernant l'exploitation, l'entretien et les vérifications effectuées sur le bon état des bassins d'évaporation et des installations assurant l'épandage afin que ces installations puissent garder leurs pleines utilisations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nuisances

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2003, article 3.7.5.6
Thème(s) : Autre, Nuisances odeur et mouches
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est toujours maintenue en bon état de propreté. Les opérations de nettoyages et d'entretien sont menées de façon régulière de façon à éviter toute nuisance et tout risque sanitaire. L'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs, et pour éviter la prolifération des mauvaises herbes sur le tas de compost et ce sans altération de celui-ci.
Constats : Suite aux plaintes relatives aux nuisances "odeur" et "prolifération de mouches" sur les deux communes de Cruviers-Lascours et Brignon, l'inspection a réalisé une visite sur le site le 10 juillet 2023 (cf rapport de visite du 22/07/2023). Lors de cette visite, l'inspection a détecté une source d'odeur avérée en local au niveau même des bassins d'évaporation, peut être accentuée par les conditions météorologiques. Concernant les mouches, aucune prolifération de mouche n'a été relevé au niveau de la plateforme de compostage. La présence de mouches a toutefois été relevée proche des canaux accolés au bassin d'évaporation n°1. Cette seconde inspection a été réalisée 3 jours après la précédente visite réactive afin de pouvoir mieux mesurer les nuisances décrites dans les mails reçus des plaignants. Elle a été réalisée sur la matinée, sans avoir prévenu l'exploitant et sans sa présence. Il a été fait un tour des bassins d'évaporation (en particulier bassins 1 à 4 et bassin d'orage) et des terrains d'épandage (pas d'épandage en cours sur la partie visualisée). La visite s'est faite depuis les chemins communaux en longeant les clôtures des bassins d'évaporation. Le tour a été complété par un passage et un arrêt sur les hauteurs de Cruviers au-dessus de la plateforme de compostage ainsi que par des arrêts dans la commune de Brignon sur la zone la plus proche des bassins. Les conditions météo du jour de la 2e visite vers 11h sont : - vent du nord à 15 km/h en moyenne avec des rafales à 25 km/h, - pression de 1017 kPa - 37% humidité - Température : 28°C. Concernant les mouches, l'inspection ne relève pas à son arrivée au niveau de la plateforme de compostage de prolifération de mouches. En continuant et en longeant les clôtures des bassins d'évaporation, l'inspection découvre dans la végétation même ayant poussé dans les talus de bord de route longeant la clôture des bassins 3 et 4, une présence de mouches bien plus marquée sur quelques mètres à plusieurs reprises. Il semblerait que les zones les plus vertes de ces talus soient les plus impactées. Au niveau du "bassin pluvial", l'inspection relève une présence de mouches très marquée localement dans le bassin sur les boues encore très liquides mais plus recouvertes d'effluents. Par contre, au moment du tour dans les villages de Brignon et Cruviers, l'inspection ne relève pas particulièrement une présence "anormale" de mouches. → Les mouches semblent s'être développées dans les zones les plus humides, pour quelles raisons ? Quelles conditions favorables à leur développement peuvent être identifiées afin de pouvoir agir en conséquence sur les modalités d'exploitation de cette zone ? Concernant les odeurs, l'inspection relève au voisinage proche des bassins des odeurs variées, passant d'une odeur de type "eaux usées sanitaires" à une odeur "vinaigrée". Par contre, ces odeurs n'ont pas été perçues à distance par l'inspection au moment du tour dans les villages de Brignon

et Cruviers.

→ Quels sont les facteurs identifiés pour limiter les nuisances " odeurs" ? Pour quelles raisons il est perçu des odeurs de caractérisation différentes ?

L'inspection est également retournée sur les zones d'épandage suite aux premiers éléments de constatation lors de la visite du 10/07. Des zones "orangées" ressemblant à de la végétation "brulée" sont visibles à plusieurs reprises sur les terrains d'épandage. Il apparaît que ces zones sont plutôt soumises à des destructions plutôt qu'à un apport avec valeur ajoutée sur une culture.

→ Ces zones orangées sont-elles le résultat d'un incident sur la maîtrise du volume des apports des effluents d'épandage au regard de la surface disponible ?

Cette 2e visite n'a pas permis de constater les nuisances signalées au niveau même des deux communes les plus proches mais les identifie localement au voisinage des installations. Ce point renforce la demande du précédent rapport de travailler sur le sujet. Pour mémoire, il est demandé la transmission sous 15 jours de justificatifs et d'analyses techniques complémentaires concernant l'exploitation, l'entretien et les vérifications effectuées sur le bon état des bassins d'évaporation et des installations assurant l'épandage afin que ces installations puissent garder leurs pleines utilisations. Les éléments de réponse aux questions formulées dans le présent rapport seront intégrées par l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 15 jours